

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Date de la convocation : 16 MARS 2026

N°2026-03-13

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 18

PAILLARES Bernard, RISPE Laurence, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MAYMAT Philippe, MALY Véronique, LORMIERES Philippe, BELDA Laure, LOMBRAIL Sébastien, FORESTIÉ Edouard, CANTALOUBE Julie, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, MONTELS Nathalie, ROUMAGNAC Loïc, SALAT Marie-Morgane, BOURNET Fabien

Absente excusée : 1

CASTANIÉ Alice donne pouvoir à CANTALOUBE Julie

Madame SALAT Marie-Morgane a été élue secrétaire.

Objet : Dépenses imputées à l'article 623 « Fêtes et cérémonies »

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Considérant que la nature des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies peut donner lieu à diverses interprétations,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies »,

Après en avoir délibéré,

Décide que seront imputées au compte 623 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes, dans la mesure où elles présentent un caractère communal :

- les frais relatifs à l'installation de nouveaux élus (écharpe de maire et d'adjoints, conférenciers...)
- les frais relatifs à l'organisation de réception pour les employés municipaux et les élus (vœux de fin d'année, remises de médaille, départ à la retraite...)
- les compositions florales offertes lors de mariages pour des personnes ayant un intérêt pour la commune
- les gerbes mortuaires offertes pour des personnes ayant eu un intérêt pour la commune
- les frais relatifs à la cérémonie des vœux de la municipalité (vin blanc, coques, boissons...)
- les frais relatifs aux repas dans le cadre d'une séance de travail (vérification des budgets, commission électorale, commission des impôts ou autre...)

AR Prefecture

082-218201671-20260320-2026_03_19_DE
Reçu le 21/03/2026

les dépenses liées aux cérémonies officielles et commémorations (gerbes ex : 8 mai, 19 mars, 11 novembre, cérémonies patriotiques) ;

- les dépenses relatives aux fêtes locales et manifestations organisées par les associations
- les dépenses liées aux événements organisés à destination de la population (repas annuel des aînés, traiteur et animation) ;
- les dépenses relatives aux inaugurations et manifestations exceptionnelles (buffet, divers...)
- les frais relatifs au repas annuel des élus et des employés communaux

Monsieur e Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 21 Mars 2026.

Le Maire,
Bernard PAILLARES



Le secrétaire
SALAT Marie-Morgane

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/03/2026
et publication ou notification
du 21/03/2026

LE MAIRE
Bernard PAILLARÈS

